

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2017

Présents : 09

Maryse Duval, Ginette Vasse, Denis Decaux, Bruno Biard, Fabienne Dessaux, Philippe Duval, Christine Dieutre, Michel Lahaye, Séverine Ricius.

Absents/excusés : 05

Alain Goubert, Charles-Henri Ricard (qui a donné pouvoir à Maryse Duval), Joël Donne (qui a donné pouvoir à Fabienne Dessaux), Etienne Lurois, François Durieu (qui a donné pouvoir à Michel Lahaye)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Michel Lahaye

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 25

CONVENTION « ENTRETIEN ESPACES VERTS » HORS AGGLOMÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu du Département-Direction des Routes-Agence Départementale de Forges-Les-Eaux que la convention passée en 2012 pour l'entretien des différents espaces verts, effectué par nos agents communaux sur le domaine public routier départemental, hors agglomération, arrive à son terme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas renouveler la convention d'entretien des espaces verts départementaux situés hors agglomération avec le Département de la Seine-Maritime.

DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 26

SDE 76 - DEMANDE DE RETRAIT DE 41 COMMUNES

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE 76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDÉRANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- Que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante et une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante et une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante et une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante et une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 18 MAI 2017

décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante et une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante et une communes du SDE76

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de la Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 27

RECTIFICATION DE SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Un courrier de la Préfecture du 20 avril 2017 nous indique que lors de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2017, où les comptes administratifs de la commune et du complexe-commercio-touristique ont été votés, nos délibérations ne mentionnaient pas le retrait du maire au moment du vote et qu'il est nécessaire de reformuler les délibérations dans les conditions prévues par l'article L.2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, rectifie la délibération N°04 du 22 mars 2017 en précisant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif 2016 de la commune et qu'une nouvelle feuille de signature sera de nouveau signée par les membres du conseil municipal présents lors cette réunion du 18 mai 2017, hormis Madame le Maire.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 28

RECTIFICATION DE SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU COMPLEXE-COMMERCIO-TOURISTIQUE

Un courrier de la Préfecture du 20 avril 2017 nous indique que lors de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2017, où les comptes administratifs de la commune et du complexe-commercio-touristique ont été votés, nos délibérations ne mentionnaient pas le retrait du maire au moment du vote et qu'il est nécessaire de reformuler les délibérations dans les conditions prévues par l'article L.2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, rectifie la délibération N°01 du 22 mars 2017 en précisant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif 2016 du complexe-commercio-touristique et qu'une nouvelle feuille de signature sera de nouveau signée par les membres du conseil municipal présents lors cette réunion du 18 mai 2017, hormis Madame le Maire.


Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0


COMPTRE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 18 MAI 2017


 DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°29

 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR
 JUGEMENT DU 30/08/2016

A la demande de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray le conseil municipal doit prendre une délibération pour la mise en non-valeur de la dette de Mme Bréant ordonnée par le Tribunal d'Instance de Dieppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, REFUSE (par 12 voix contre) la mise en non-valeur (compte 6542) de la somme de 1985.24€ selon l'état des présentations et admission en non-valeur arrêté au 30/08/2016 fourni par la trésorerie de Neufchâtel.


 DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°30

AVOCAT POUR TRIBUNAL D'INSTANCE DU 15 JUIN 2017

Assignation par la commune de [REDACTED] devant le Tribunal d'Instance de Dieppe le 15 juin 2017 à 13h30 pour résiliation de bail. Contact est pris avec le Cabinet SCP Morival Amisse Mabire.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le Cabinet SCP Morival Amisse Mabire pour représenter la commune dans l'affaire citée ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du dossier.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0


 DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°31

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Madame le Maire rappelle la délibération N°60 du 19/10/2016 où le conseil municipal autorise le Maire à déposer la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au Préfet. Suite à la situation difficile de la commune, la société Citae qui est en charge de notre dossier, nous demande de joindre un courrier expliquant cette situation difficile et justifiant le retard du dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'agenda proposé sur 6 ans, soit :

2018 : Salle d'activité, 2019 : Agence postale, 2020 : Salle des Loisirs, 2021 : Eglise, 2022 : Restaurant scolaire, 2013 : Mairie-école


et autorise Madame le Maire à faire un courrier au Préfet en justifiant le retard du dépôt et à demander une dérogation pour l'église.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0


 DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°32


DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Suite au courrier recommandé de la société d'avocats BEUVIN du 2 mai 2017 notifiant que la commune de Saint-Saire a la possibilité d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé 28 Rue de la Sablière, cadastré :

- AN n°1 lieu-dit « La Turbie » pour une contenance de 4ares 54 ca
- AN n°113 lieu-dit « La Turbie » pour une contenance de 5ares 46 ca

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 18 MAI 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien décrit ci-dessus.


DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°33
VENTE DE BOIS

Une annonce a été publiée pour la vente d'un lot de bois au plus offrant, appartenant à la commune. Après ouverture de plis c'est Madame Ducroq Pierrette de Saint-Saire qui a fait la meilleure offre.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'offre de Madame Ducroq Pierrette de Saint-Saire d'un montant de 70€ pour la vente d'un lot de bois de chauffage.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0


DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°34

**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR LES ASSOCIATIONS
« POLKA ET RÉVÉRENCES »
et
« MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE »
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Une délibération du 11 avril 2017 N°20 a été prise pour la mise à disposition de la salle des loisirs pour l'association « Polka et révérences » pour toute l'année 2017 pour un montant de 190€, hors cette association est remplacée par « Mazurka et Valse et Pastourelle » à partir du 1^{er} mai 2017. Il est proposé de calculer le loyer dû pour l'année 2017 au prorata du temps d'occupation de la salle des Loisirs de chaque Association, soit :

« Polka et révérences » : $190€ \times 12 \times 4 \text{ mois} = 63.33 \text{ €}$

« Mazurka et Valse et Pastourelle » : $190€ \times 12 \times 8 \text{ mois} = 126.67€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le nouveau calcul dû par l'association « Polka et révérences » pour l'année 2017, soit 63.33€


- Met à disposition à partir du 1^{er} mai 2017 la salle des loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka et Valse et Pastourelle » présidée par Madame Buchat dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières (76270), 771 Route de Massy, pour un montant de 126.67 € au titre de l'année 2017 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Polka et révérences » du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017 et avec l'association « Marzurka, valse et pastourelle du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0


DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N°35
DÉCISION MODIFICATIVE – CESSIION D'UN BIEN

Suite au courrier de la trésorerie de Neufchâtel nous informant que la cession d'un bien inscrit à l'actif doit être retracée au budget au chapitre d'investissement 024 et non au chapitre de fonctionnement 77, il convient de prendre une décision modificative pour corriger cette anomalie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 18 MAI 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend la décision modificative suivante :
 R chapitre 77 - Compte 775 : -100 000
 R 024 : + 100 000

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 36

DÉCISION MODIFICATIVE - AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Une décision modificative doit être prise pour ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement de la subvention versée en 2016 au compte 20422 pour un montant de 543.58€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir

Dépenses : Chap 204- Article 20422-ONA : 544 €

Crédits à réduire

Dépenses : Chap 21- Article 2135-ONA : - 544 €

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 37

INSÉCURITÉ AU CARREFOUR SUR LA RD119

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 2 voix contre (Bruno Biard, Fabienne Dessaux) et 1 abstention, d'interdire la circulation sur la RD7 aux poids lourds sauf aux transports scolaires.

DÉLIBÉRATION du 18/05/2017 - N° 38

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de régler des heures supplémentaires à Monsieur Simon Jean-Luc, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de location « Salle des Arts » : refusée
- Avancement des travaux au logement du « Presbytère »
- Suite vente « Ecole des filles » : compromis signé
- Matinée fleurissement : samedi 20 mai 2017
- Composition des bureaux de vote des élections législatives
- Convention Saint-Saire/Nesle-Hodeng
- Divers : devis sur tracteur-tondeuse, fauchage des talus, fuite d'eau au restaurant scolaire, fibre optique, panne de la pompe de la tonne à eau, entretien des routes, problème de contacteur du monnayeur des camping-car

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.